

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T1126-SM

**RUE DE LA LIGNE DE L'EST, AVENUE DE BEL AIR, RUE ALFRED DE
MUSSET, RUE FRÉDÉRIC FAYS ET RUE LÉON BLUM
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023T0568**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202211543 et 202211544 délivrées par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par Serpollet - Albertazzi - MGB relative à des travaux de réseau de chauffage urbain,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la circulation des véhicules est interdite Rue de la Ligne de l'Est, du pont passant au-dessus du périphérique (Bd Laurent Bonnevey) jusqu'à l'Avenue de Bel Air, à l'exclusion des véhicules de secours.
Les cheminements piétons seront maintenus.

ARTICLE 2

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Avenue de Bel Air des deux côtés, de la Rue de la Ligne de l'Est jusqu'à la Rue Alfred de Musset, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la circulation des véhicules est interdite Avenue de Bel Air, de la Rue de la Ligne de l'Est jusqu'à la Rue Alfred de Musset, à l'exclusion des riverains et des véhicules de secours.

Les cheminements piétons seront maintenus.

Une voie d'accès sera maintenue sur cette zone de travaux, uniquement pour les accès garages des riverains et activités économiques de la zone.

ARTICLE 4

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de l'Avenue de Bel Air et de la Rue Alfred de Musset.

ARTICLE 5

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, une mise en impasse est instaurée au sud du 102 Rue Frédéric Fays.

Un élément de blocage sera mis en place pour éviter l'accès au niveau de la plateforme du tramway en sens Nord-Sud.

Seuls les véhicules provenant de la rue de la Ligne de l'Est, et du sud de la rue Faÿs (au sud de la rue de la Ligne de l'Est) sont autorisés à traverser la plateforme tramway et rejoindre la rue Faÿs sens Sud-Nord pour leur permettre de sortir de la zone.

ARTICLE 6

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, à l'intersection rue Fays/rue Ligne de l'Est, il est interdit de tourner à droite pour tous les véhicules venant de Rue Frédéric Fays (partie Sud) vers la Rue de la Ligne de l'Est, et il est interdit de continuer tout droit sur la rue de la Ligne de l'Est pour les véhicules y circulant. .

ARTICLE 7

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, à l'intersection de la Rue Léon Blum et de la Rue Frédéric Fays, les prescriptions suivantes s'appliquent.

⇒ Il est interdit de tourner à droite Rue Frédéric Fays pour tous les véhicules venant de Rue Léon Blum sens Ouest-Est, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des riverains et entreprises de la rue Faÿs, des visiteurs au Médipôle, du chantier de construction du 74 rue Faÿs.

⇒ Il est interdit de tourner à gauche Rue Frédéric Fays pour tous les véhicules venant de Rue Léon Blum sens Est-Ouest, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des riverains et entreprises de la rue Faÿs, des visiteurs au Médipôle, du chantier de construction du 74 rue Faÿs.

ARTICLE 8

DEVIATION

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Léon Blum
- Rue Emile Decorps
- Route de Genas
- Bretelle Boulevard Laurent Bonnevey Extérieur (porte Monchat)
- Rue Yvonne Chanu
- Rue Nicolas Garnier

ARTICLE 9

DEVIATION

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1126-SM



**AVENUE DE BEL AIR DES DEUX
CÔTÉS, DE LA RUE DE LA LIGNE DE
L'EST JUSQU'À LA RUE ALFRED DE
MUSSET**

**À compter du 01/04/2023 et
jusqu'au 07/04/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

- Rue Séverine
- Rue Nicolas Garnier
- Rue de la Poudrette
- Rue Léon Blum

ARTICLE 10

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Serpollet - Albertazzi - MGB.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 27/03/2023



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 27/03/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

